

République
Française



DECISION n° DP-2023-180
**CRECHE "L'ILE AUX ENFANTS" A TOURVES - EXPOSITION DE
CORINNE DE BATISTA- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la délibération n°2022-089 en date du 2 décembre 2022 autorisant la signature de la convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en Provence Verte ;

CONSIDERANT les compétences Affaires Culturelles et Petite Enfance exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère la crèche « L'île aux enfants » à Tourves ;

CONSIDERANT que la crèche « L'île aux enfants » souhaite pouvoir accueillir une exposition d'œuvres de l'artiste Corinne De Battista ;

CONSIDERANT que l'artiste Corinne de Battista doit réaliser douze ateliers de pratiques artistiques au sein de la crèche « L'île aux enfants » destinés à des enfants de moins de quatre ans ;

CONSIDERANT que ces prestations s'inscrivent dans le parcours d'Education Artistique et Culturelle ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestation de services conclue avec Madame Corinne de Battista, sise 124 chemin du Pin - 83170 Brignoles pour une exposition d'œuvres et des ateliers de pratique artistique au sein de la crèche « L'île aux enfants » à Tourves.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue du 1^{er} décembre 2023 au 31 juillet 2024.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 2 350 €.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 23/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre
2023

Didier BREMOND